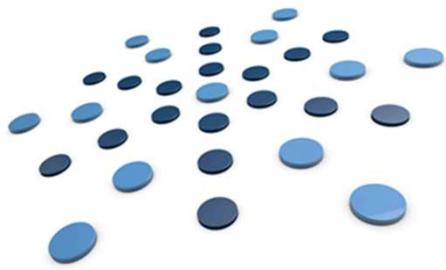
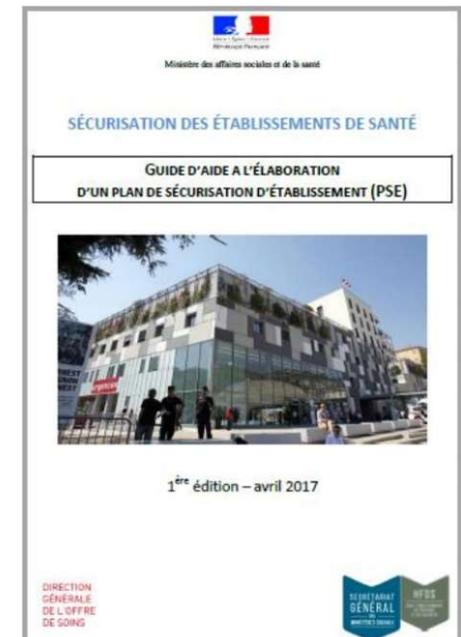
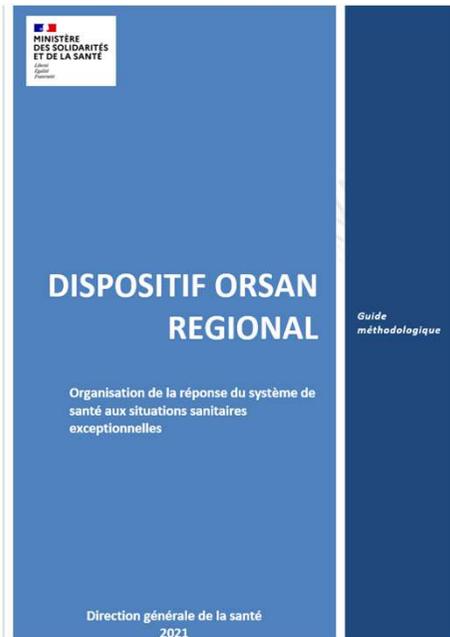


Association des Chargés de Sécurité des Etablissements de Soins – ACSES Angers – jeudi 25 mai 2023





Supports pédagogiques

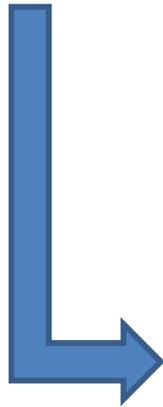


- Quatre supports écrits
- Une base de données SSE VSS

<https://bit.ly/3jmdeaT>



<https://bit.ly/3jmdeaT>



Mon Drive > dossier SSE VSS

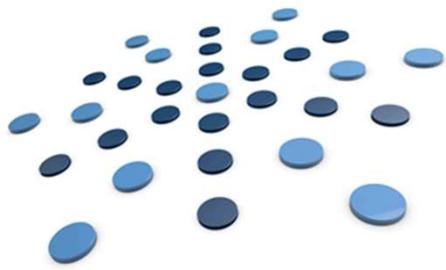
Type de fichier Contacts Dernière modification

Nom ↓

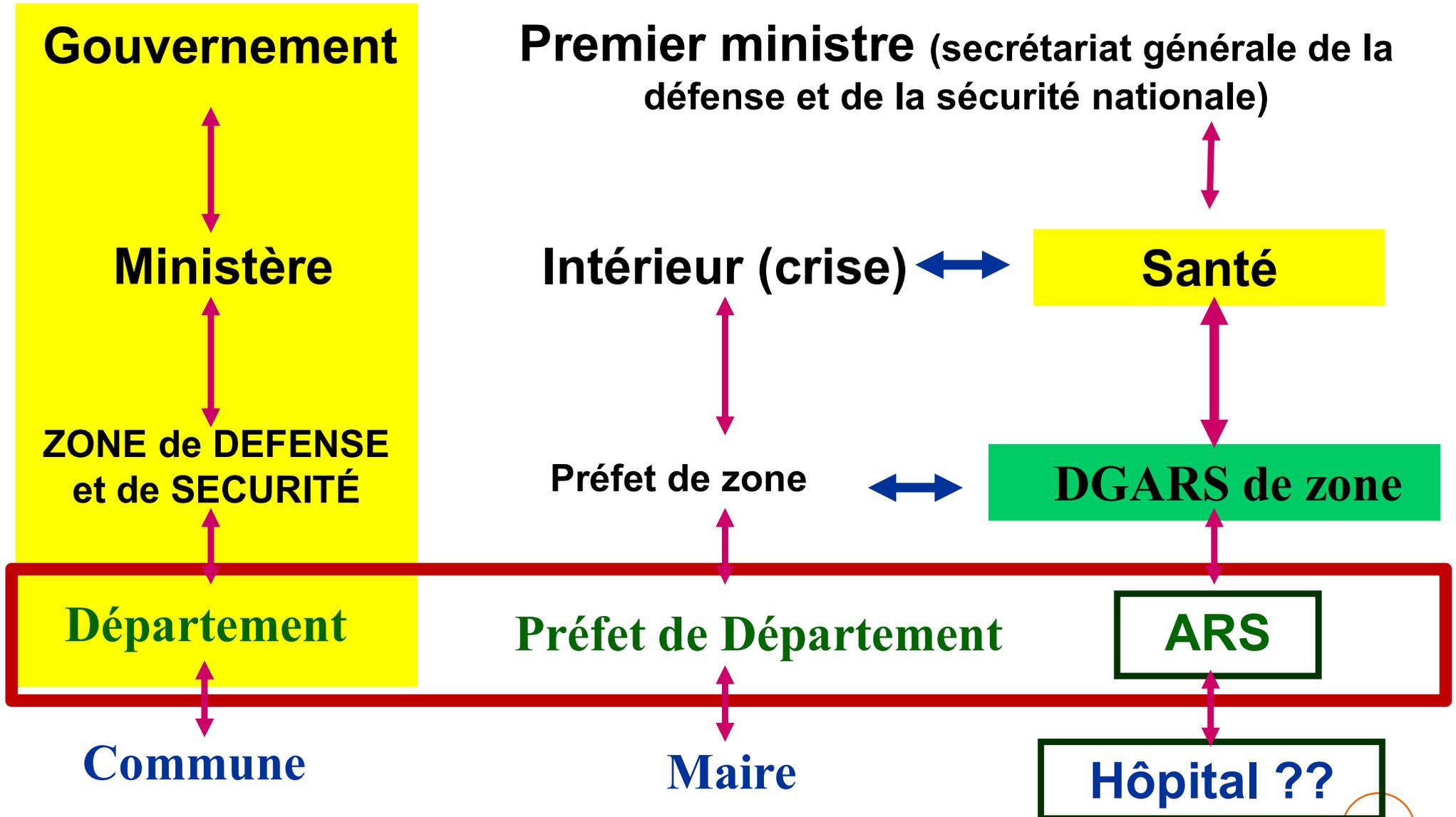
- Plans sanitaires SSE
- ORSAN
- Gestion SSE CRISE
- Films et livre NRBC
- ARS PREFET
- Tableur XL du corpus réglementaires Gestion de crise.xlsx
- Présentation Base de données SSE VSS.pdf
- EXCEL.EXE
- 230420_Définitions VSS-SSE.pdf
- 230404_Glossaire SSE VSS.pdf
- 190627_Synoptique des planifications interministérielles intégrées dans ORSEC.pdf

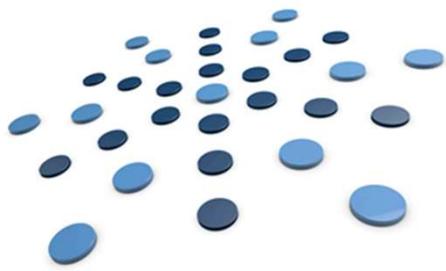
Vigipirate-PSE





La gestion de crise territoriale





Le code de la santé publique

« L'autorité préfectorale préempte les moyens sanitaires lorsqu'elle le juge nécessaire.....»

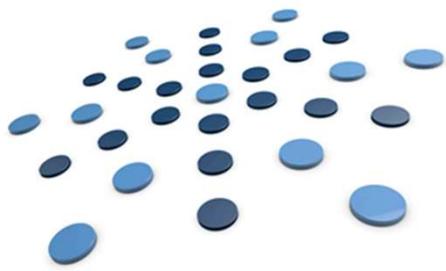
☞ **Art L.1435-1 du CSP = protocole ARS / préfet de département**

« Le DG de ARS **informe sans délai** le représentant de l'Etat territorialement compétent ainsi que les élus territoriaux concernés de tout événement sanitaire présentant un risque pour la santé de la population ou susceptible de présenter un risque de trouble à l'ordre public. Pour l'exercice de ses compétences dans les domaines sanitaire et de la salubrité et de l'hygiène publiques, le représentant de l'Etat territorialement compétent **dispose à tout moment des moyens de l'agence** » (*)

☞ **informe sans délai le représentant de l'Etat du département = protocole ARS préfet de département (délégation, astreinte,.....)**

(*) Loi 5 avril 1884 – Code Général Collectivité Territoriale – L.2212-2 (Tranquillité, salubrité, sécurité)





Le code de la santé publique

« L'autorité préfectorale préempte les moyens sanitaires lorsqu'elle le juge nécessaire.....»

👉 **Art L.742-2-1 du CSI = protocole ARS / préfet de département ?**

Ce texte concerne des « *événements de nature à entraîner un danger grave et imminent pour la sécurité, l'ordre ou la santé publics, la préservation de l'environnement, l'approvisionnement en biens de première nécessité ou la satisfaction des besoins prioritaires de la population définis à l'article L. 732-1 [du CSI]* ».

Ainsi, **le préfet de département pourra exercer une autorité fonctionnelle** sur l'ensemble des services de l'Etat qui échappent en temps normal à son autorité, à l'instar des services académiques, des directions départementales des finances publiques et **des délégations départementales des agences régionales de santé.**

Le renforcement temporaire de l'autorité fonctionnelle du préfet de département est **encadré par le législateur** qui a prévu un dispositif faisant intervenir deux autorités administratives distinctes pour garantir sa bonne mise en œuvre. **En effet, le préfet de zone de défense et de sécurité autorise le préfet de département,** qui l'a préalablement sollicité, à coordonner et diriger l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat, pour une **durée limitée** tenant compte des circonstances de la situation à traiter.



Lien ORSAN et ORSEC

Ministère de la Santé
Direction Générale de la Santé

SSA



Mobilisation des moyens
stratégiques (ANSP)



SSE

Dispositif ORSAN
PRS2/ SRS/ SSE

Ambulatoire

*Dispositifs de
mobilisation
spécifiques*

ES

Plan blanc

EMS

Plan bleu

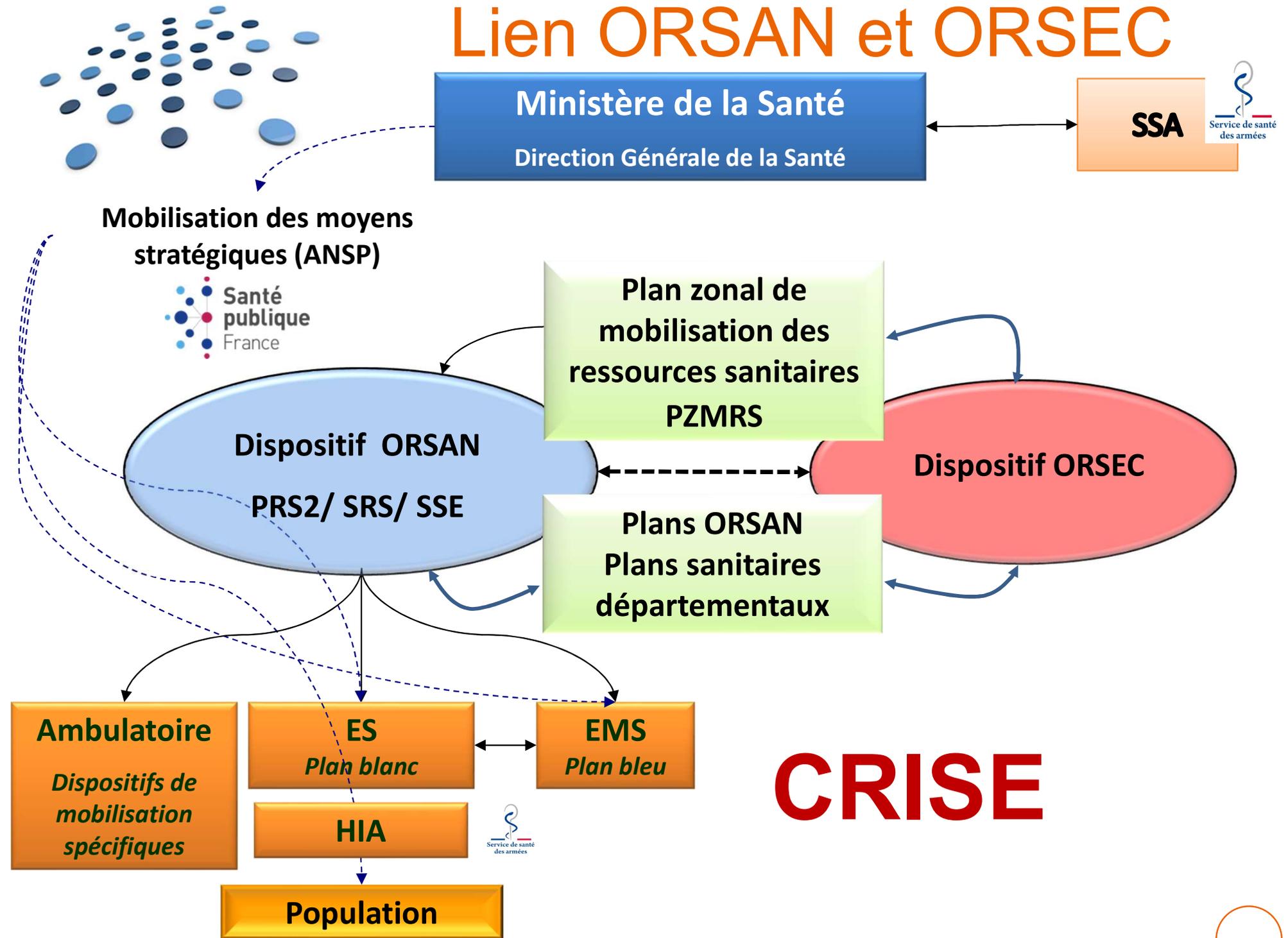
HIA

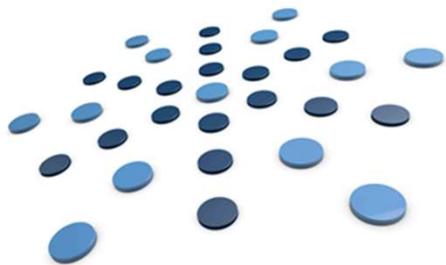


Population



Lien ORSAN et ORSEC





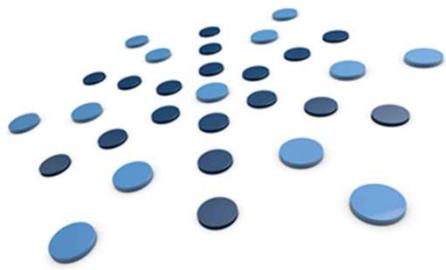
Axes de travail PRS3

Stabiliser le cadre législatif et réglementaire

Renforcer le dispositif ORSAN

**Actualiser les plans de crise des opérateurs
de soins**

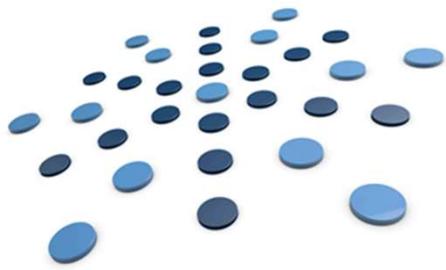
**Renforcer les moyens tactiques et
stratégiques**



Axes de travail PRS3

Stabiliser le cadre législatif et réglementaire





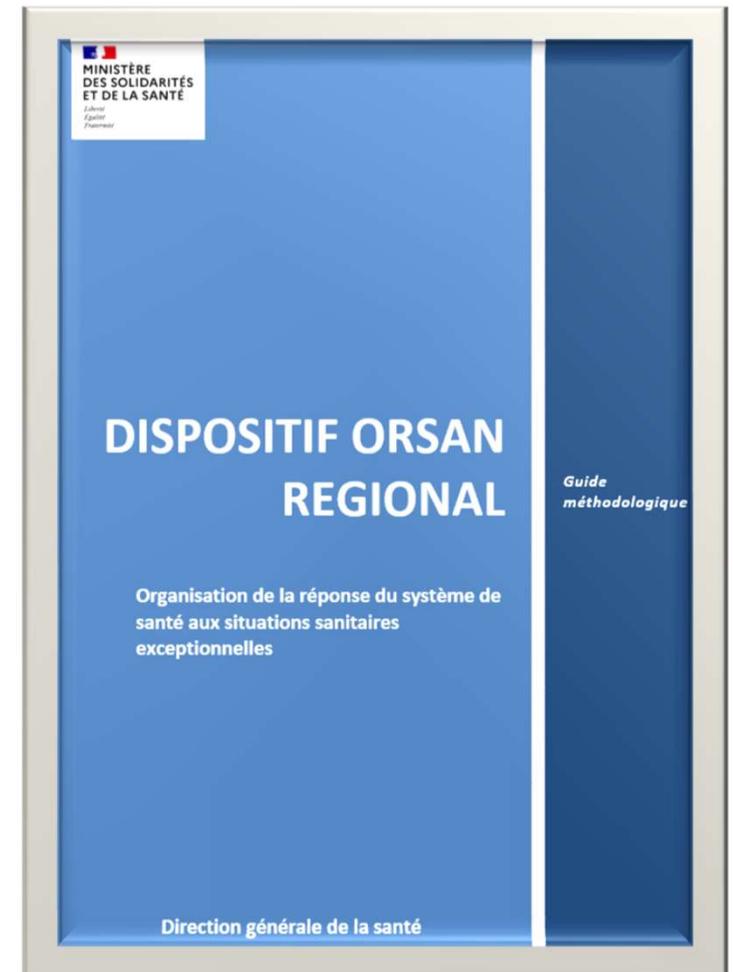
Le dispositif ORSAN

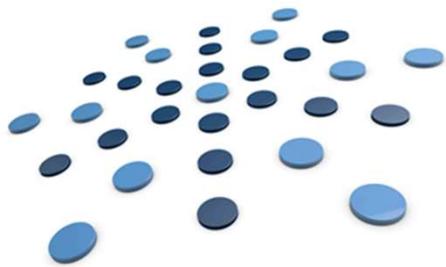


**Dispositif d'Organisation de la
Réponse du système de SANTé en
situations sanitaires exceptionnelles
(ORSAN)**

*Art.L.3131-11, L.6114-1 et R.3131-10
CSP*

*Art.R.3131-17 CSP (Guyane et
Martinique)*



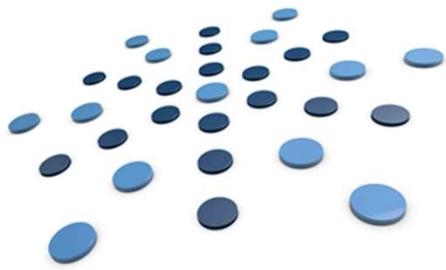


Axes de travail PRS3

Stabiliser le cadre législatif et réglementaire

Renforcer le dispositif ORSAN





Formalisation du dispositif ORSAN national

ORSAN national

Cadre de doctrine

Conditions de déclenchement

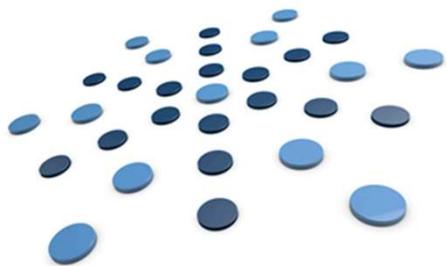
Plans de renfort spécifiques

Plan de renfort outre-mer

Mobilisation des renforts en professionnels de santé

Mobilisation des renforts logistiques





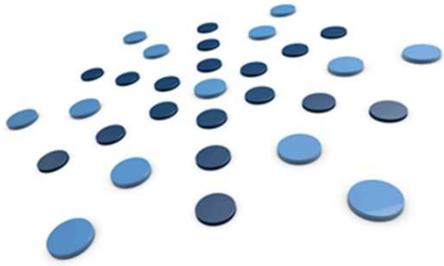
Dispositif ORSAN

Une cohérence du PRS 3



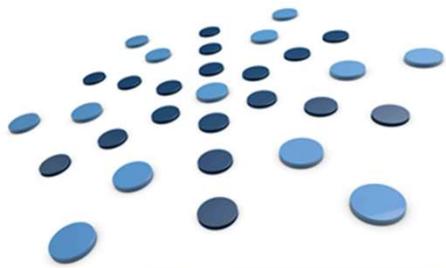
ES = établissements de santé
SP France = Agence nationale de santé
Publique
PRS3 = projet régional de santé 2023-2028





Dispositif ORSAN : Combien de plans ORSAN associés ?





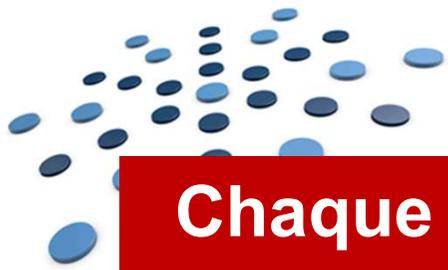
Principes généraux ORSAN

Planification opérationnelle ORSAN

**5 Plans opérationnels de
réponse ORSAN**

**8 Dispositions
spécifiques
transversales**
*(boite à outils
complémentaires aux plans)*





Dispositif ORSAN = Cinq plans

Chaque schéma ORSAN décrit les filières de soins adaptées à la SSE au niveau régional

ORSAN AMAVI

Assurer la prise en charge dans le système de santé de nombreuses victimes (blessés somatiques)

Catastrophe naturelle, accident technologique

Attentats avec des armes de guerre et des engins explosifs

ORSAN MEDICO-PSY

Assurer la prise en charge médico-psychologique de patients victimes d'un événement grave (catastrophe naturelle, accident technologique, attentats avec des armes de guerre et des engins explosifs).

ORSAN EPI-CLIM

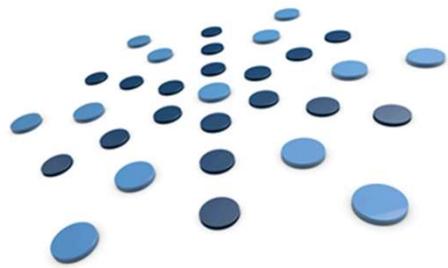
Assurer la prise en charge des tensions dans l'offre de soins liées au nombre important de patients dans un contexte d'épidémie saisonnière et/ ou lors d'un phénomène climatique voire environnemental important (prise en charge des patients en situation froid, pollution,...)

ORSAN NRC

Assurer la prise en charge dans le système de santé des victimes d'un agent NRC (victimes potentiellement contaminées)

ORSAN REB

Assurer la prise en charge dans le système de santé des patients présentant une maladie infectieuse transmissible connue ou émergente (enrayer rapidement un risque épidémique ou de ralentir son introduction sur le territoire)

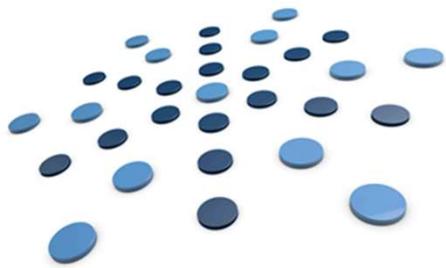


Dispositif ORSAN

Huit dispositions spécifiques transversales (DST) (Boite à outils)

1 - Mobilisation des ressources humaines





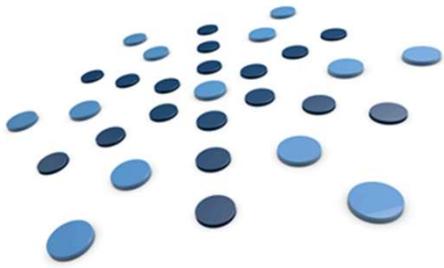
Dispositif ORSAN

Huit dispositions spécifiques transversales (DST) (Boîte à outils)

1 - Mobilisation des ressources humaines

2 - Organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle





Dispositif ORSAN

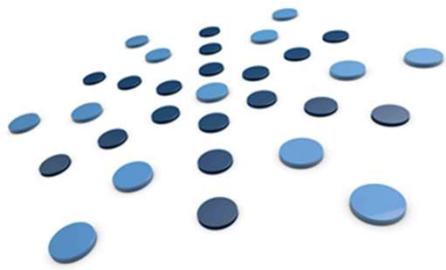
Huit dispositions spécifiques transversales (DST) (Boîte à outils)

1 - Mobilisation des ressources humaines

2 - Organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle

**3 – Montée en puissance des soins critiques
(adultes et enfants)**





Dispositif ORSAN

Huit dispositions spécifiques transversales (DST) (Boîte à outils)

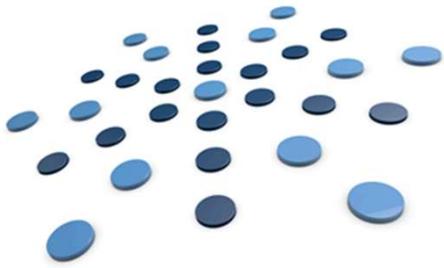
1 - Mobilisation des ressources humaines

2 - Organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle

3 - Montée en puissance des soins critiques (adultes et enfants)

4 - Organisation des évacuations sanitaires massives





Dispositif ORSAN

Huit dispositions spécifiques transversales (DST) (Boîte à outils)

1 - Mobilisation des ressources humaines

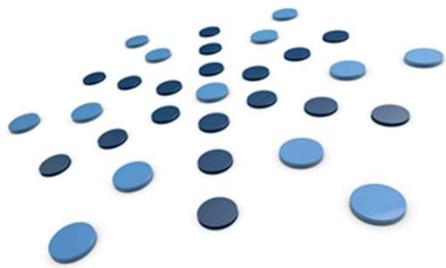
2 - Organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle

3 – Montée en puissance des soins critiques (adultes et enfants)

4 - Organisation des évacuations sanitaires massives

**5 - Organisation de la continuité de la PEC en cas
d'évacuation de structures sanitaires (ES / ESSMS)**





Dispositif ORSAN

Huit dispositions spécifiques transversales (DST) (Boîte à outils)

1 - Mobilisation des ressources humaines

2 - Organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle

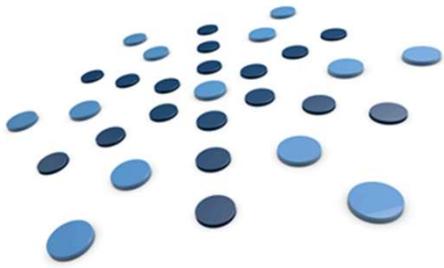
3 – Montée en puissance des soins critiques (adultes et enfants)

4 - Organisation des évacuations sanitaires massives

5 - Organisation de la continuité de la PEC en cas d'évacuation de structures sanitaires (ES / ESSMS)

**6 – Dépistage massif d'agents infectieux
(Tester-Alerte-Protéger)**





Dispositif ORSAN

Huit dispositions spécifiques transversales (DST) (Boîte à outils)

1 - Mobilisation des ressources humaines

2 - Organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle

3 – Montée en puissance des soins critiques (adultes et enfants)

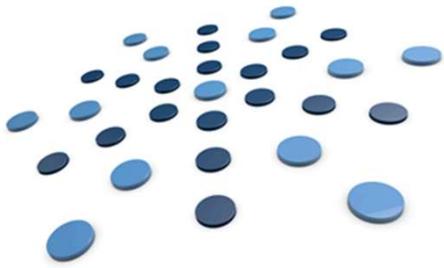
4 - Organisation des évacuations sanitaires massives

5 - Organisation de la continuité de la PEC en cas d'évacuation de structures sanitaires (ES / ESSMS)

6 – Dépistage massif d'agents infectieux (Tester-Alerte-Protéger)

**7 - Coordination de la sécurisation
des établissements de soins en SSE**





Dispositif ORSAN

Huit dispositions spécifiques transversales (DST) (Boite à outils)

1 - Mobilisation des ressources humaines

2 - Organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle

3 – Montée en puissance des soins critiques (adultes et enfants)

4 - Organisation des évacuations sanitaires massives

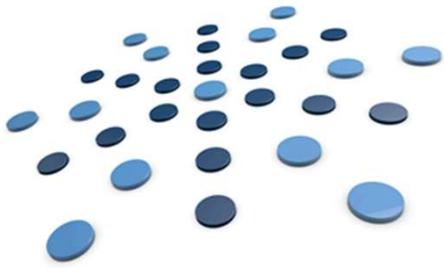
5 - Organisation de la continuité de la PEC en cas d'évacuation de structures sanitaires (ES / ESSMS)

6 – Dépistage massif d'agents infectieux (Tester-Alerte-Protéger)

7 - Coordination de la sécurisation des établissements de soins en SSE

8 – Accueil et gestions des renforts projetés





Dispositif ORSAN

Huit dispositions spécifiques transversales (DST) (Boîte à outils)

1 - Mobilisation des ressources humaines

2 - Organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle

3 – Montée en puissance des soins critiques (adultes et enfants)

4 - Organisation des évacuations sanitaires massives

5 - Organisation de la continuité de la PEC en cas d'évacuation de structures sanitaires (ES / ESSMS)

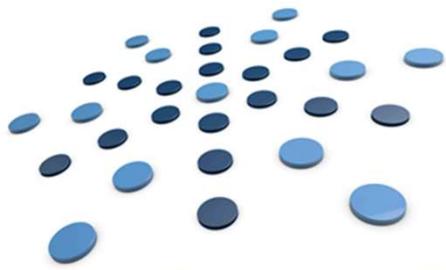
6 – Dépistage massif d'agents infectieux (Tester-Alerte-Protéger)

7 - Coordination de la sécurisation des établissements de soins en SSE

8 – Accueil et gestions des renforts projetés

9 – Cyber sécurisation des établissements sanitaires





Principes généraux ORSAN

Planification opérationnelle ORSAN

**5 Plans opérationnels de
réponse ORSAN**

**8 Dispositions
spécifiques
transversales**
*(boite à outils
complémentaires aux plans)*

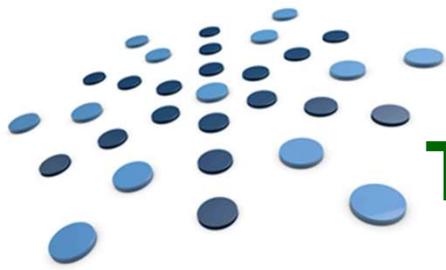
+

Programme capacitaire

**Plan de développement
des capacités de prise en
charge**

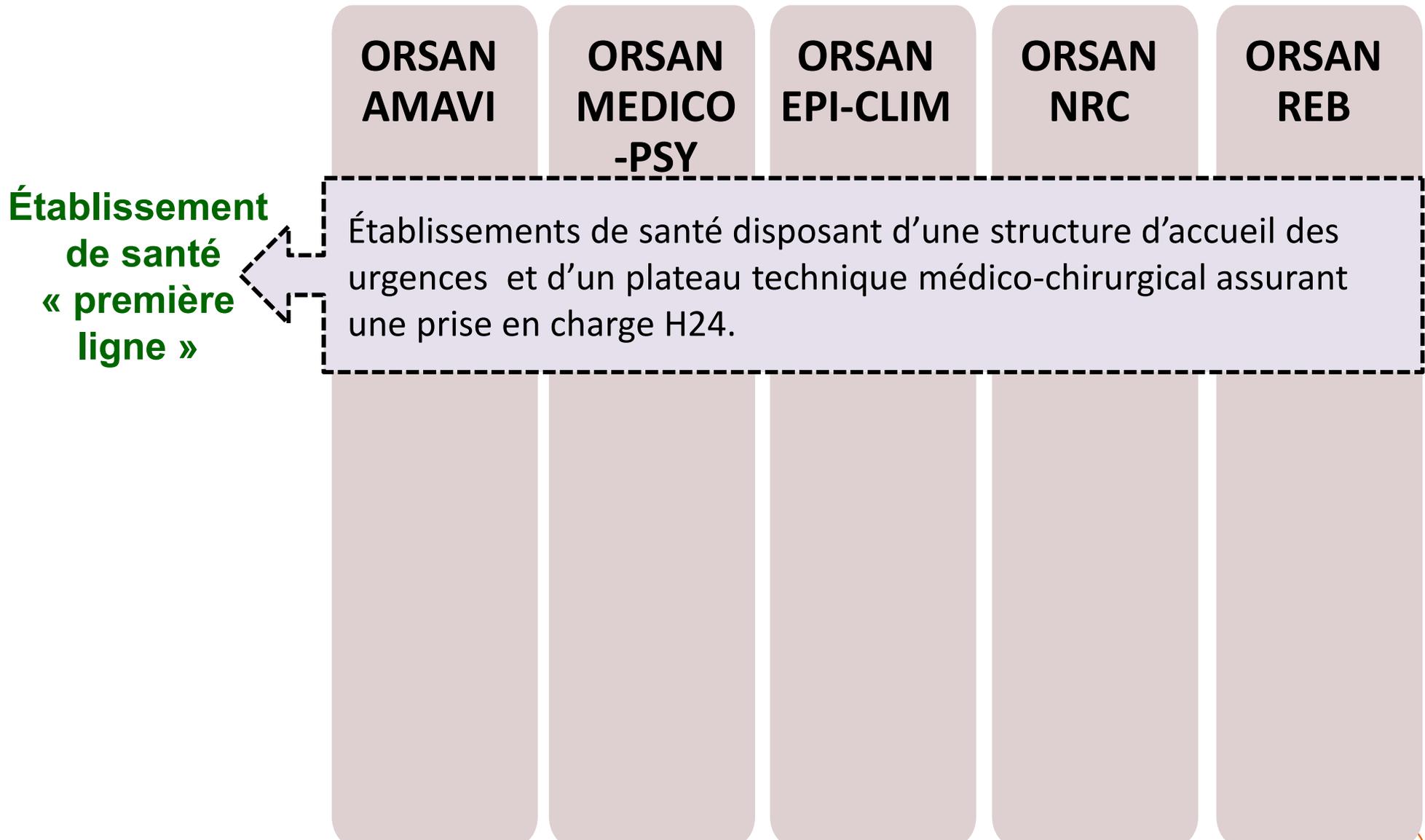
**Plan de formation aux
SSE**

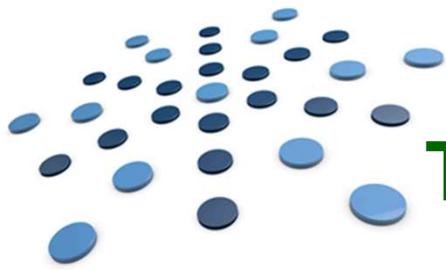
**Plan d'acquisition et de
renouvellement des
produits
de santé et équipements**



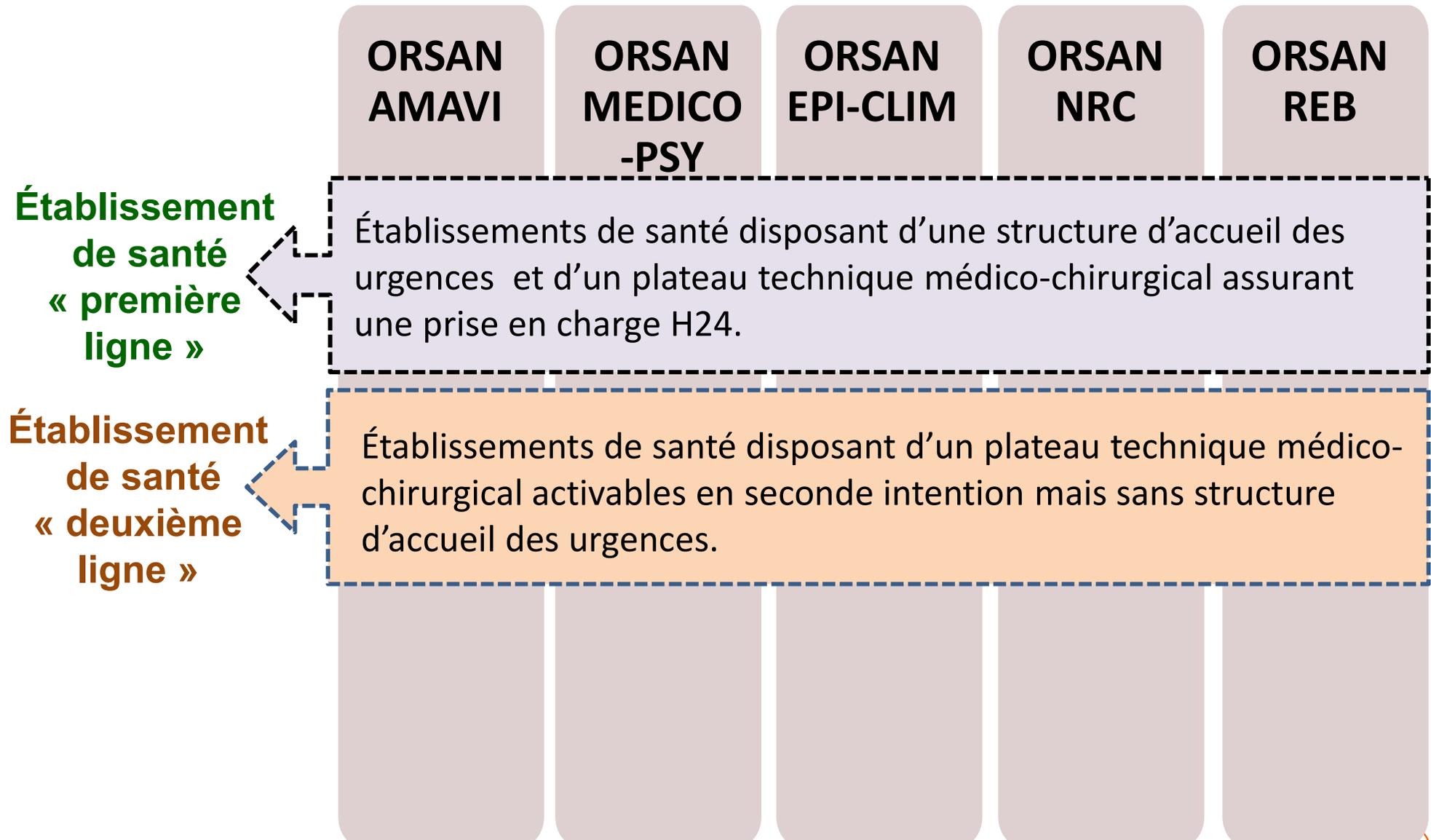
Le plan de gestion hospitalier :

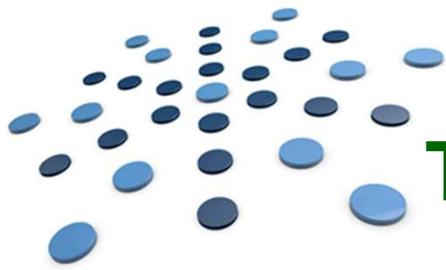
Trois niveaux intégrations dans ORSAN



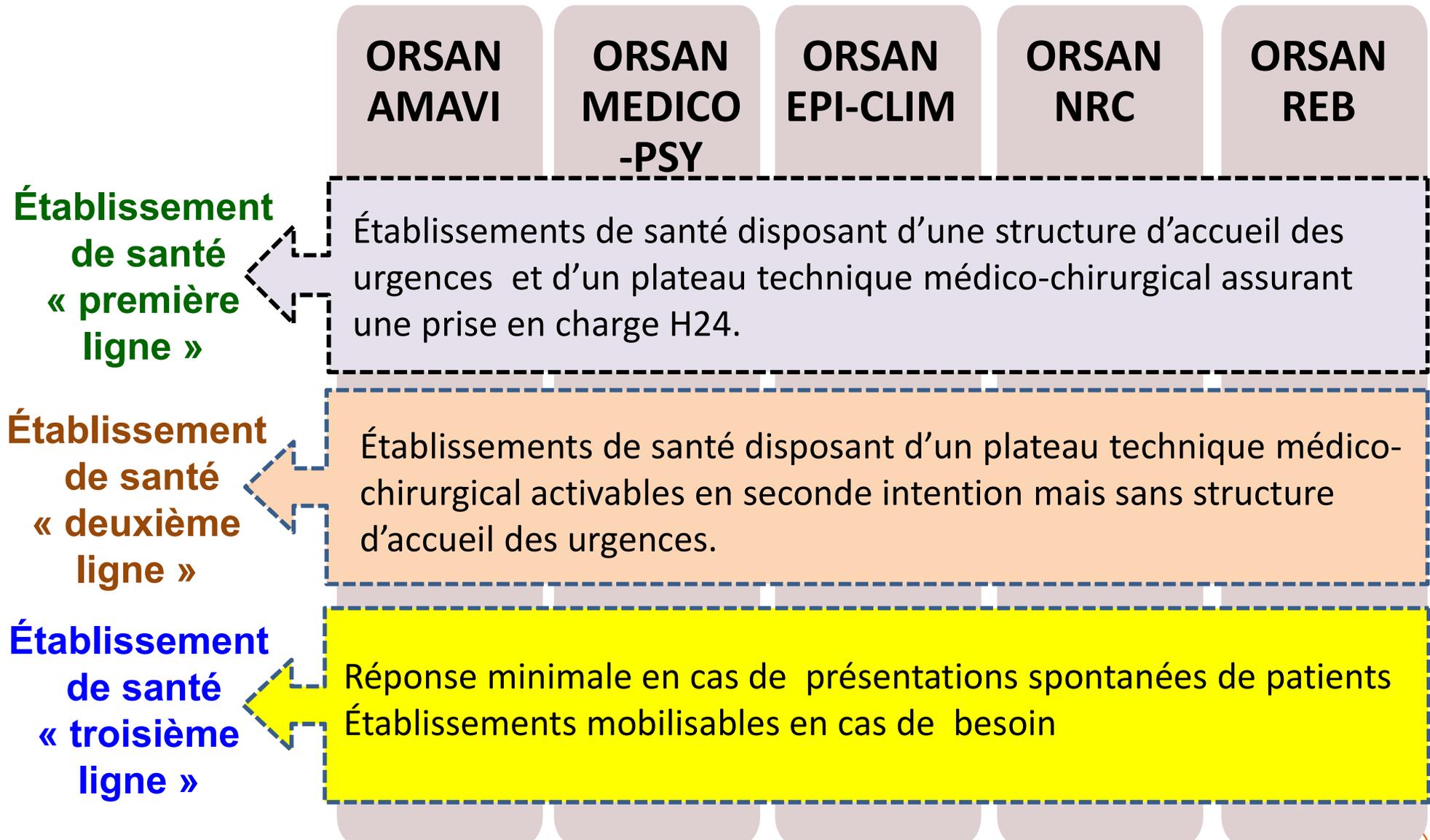


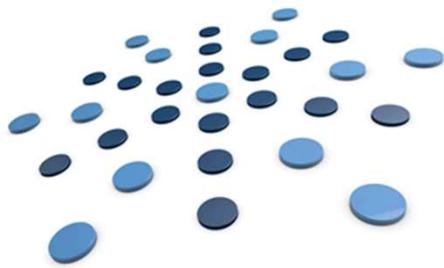
Le plan de gestion hospitalier : Trois niveaux d'intégrations dans ORSAN





Le plan de gestion hospitalier : Trois niveaux intégrations dans ORSAN

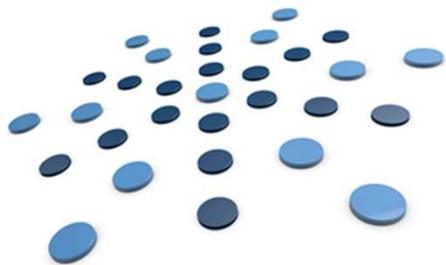




Le plan de gestion hospitalier :

Tableau des positionnements des ES (ici = un ESR SSE NRBC régional)

ORSAN AMAVI		ORSAN MEDICO-PSY	ORSAN EPI-CLIM	ORSAN NRC et REB	PSE
PEC « Standard »	PEC « Attentat »				
<p>1^{ère} ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ES disposant d'un service d'urgence et de réanimation ainsi que de blocs chirurgicaux pour une prise en charge complète ; 	<p>Capacités « UA » pour le « Damage control » (Blocs chirurgicaux adultes et pédiatriques) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une cellule d'urgence médico-psychologique départementale Pour la prise en charge médico-psychologique immédiate et post-immédiate des victimes. ➤ Assurer le suivi des patients nécessitant une prise en charge médico-psychologique au-delà des soins immédiats et post-immédiats en lien avec les établissements autorisés en psychiatrie. 	<p>Tous les établissements de santé et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la prise en charge des patients en situation d'épidémie. ➤ Assurer la prise en charge des victimes d'un phénomène climatique ou environnemental (canicule, grand froid, pollution,...). 	<p>Etablissements de santé experts:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre de décontamination approfondie (chambres à pression négative, laboratoire L3, Blocs opératoires,...); ➤ Projection de moyens de décontamination (UMDH) au profit d'autres ES 	<p>1^{er} niveau : ES siège de SAMU disposant d'une prise en charge complète.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ ES disposant d'un service d'urgence et/ ou ciblés en fonction de plateaux techniques et de spécialisation (ex : grands brûlés). 	<p>Capacité « UR » Adultes et pédiatriques.</p>			<p>Etablissements de santé de 1^{ère} ligne:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Capacité de décontamination approfondie ➤ Prise en charge médicale de victimes notamment en urgence absolue. 	
<p>2^{ème} ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ES permettant une prise en charge de patients ne nécessitant plus de soins aigus. 				<p>Tous les établissements : ➤ Capacité de détection et de décontamination d'urgence.</p>	



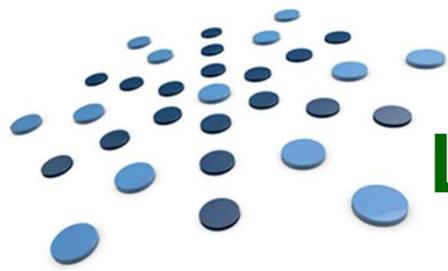
Axes de travail PRS3

Stabiliser le cadre législatif et réglementaire

Renforcer le dispositif ORSAN

**Actualiser les plans de crise des opérateurs
de soins**

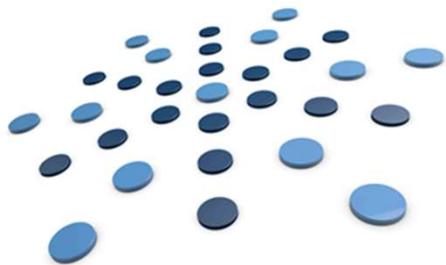




ORSAN et ses plans de renforts

Les quatre niveaux de plans opérateurs





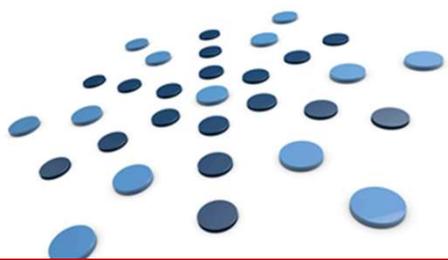
Axes de travail PRS3

Stabiliser le cadre législatif et réglementaire

Renforcer le dispositif ORSAN

**Actualiser les plans de crise des opérateurs
de soins**

**Renforcer les moyens tactiques et
stratégiques**



L'organisation ARS/ CCS

Les lots « stratégiques »

- Les stocks stratégiques nationaux sont mobilisés sur ordre du ministère de la santé (CORRUSS-CCS)



Lots d'antidotes



PSM 2



Lot EVASAN



Lots chirurgicaux



Lots biomédicaux

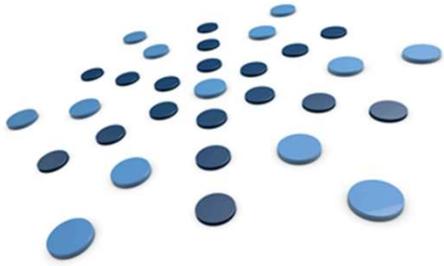


CTMP



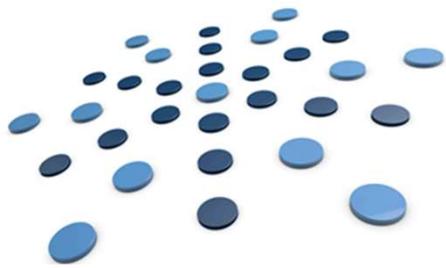
Lots médecine générale



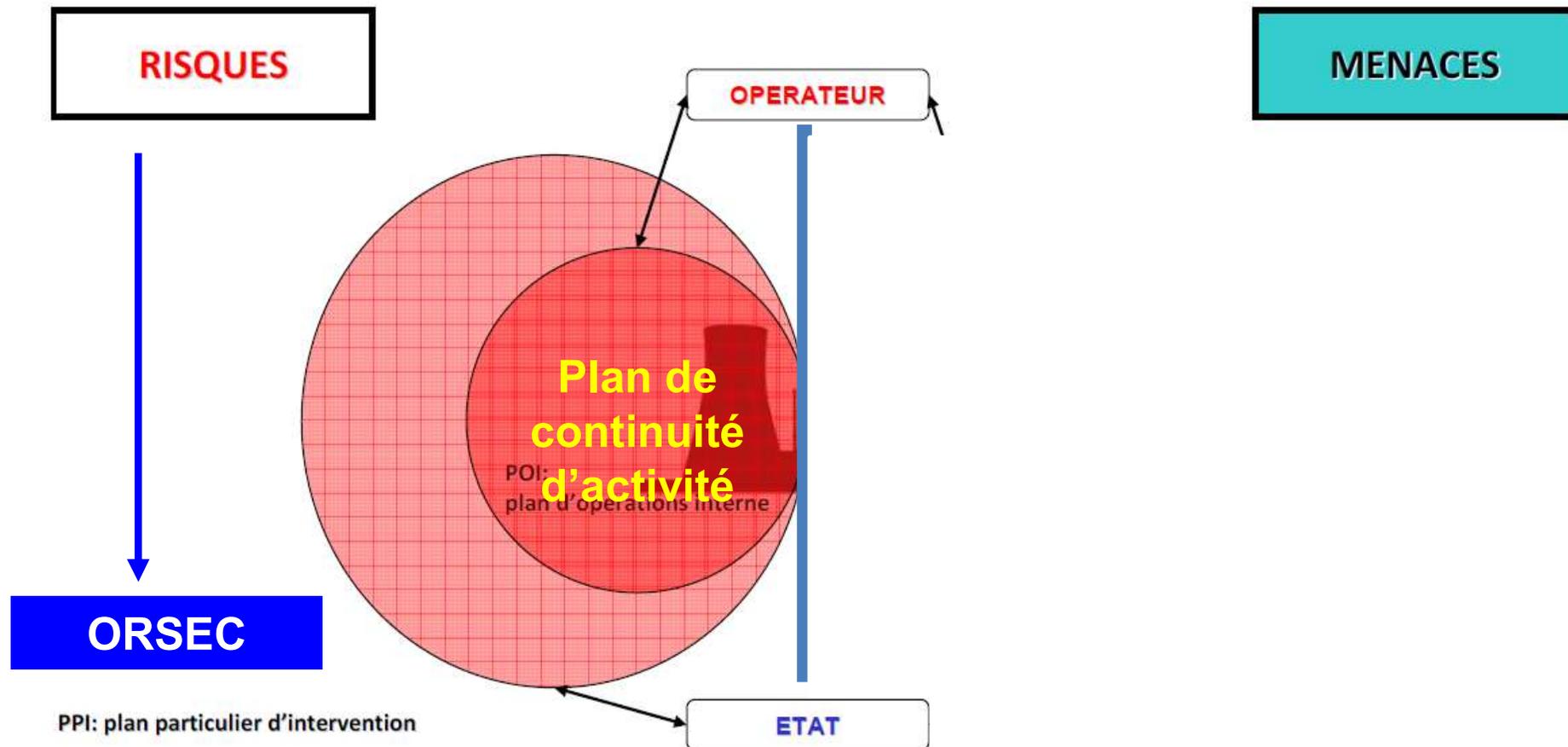


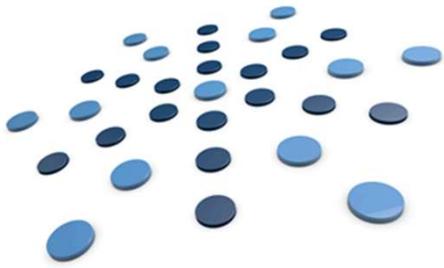
La planification sanitaire :
Notions de risques ?
Notions de menaces ?





Plan de gestion des tensions hospitalières et des SSE (THSSE)





Plans Hospitaliers SSE (THSSE):
« Plan Blanc »
« Plan de mobilisation interne »
Maintien de la prise en charge
Art.R.3131-13 CSP

**Interactions
pour maintenir
mon seuil
capacitaire de
prise en charge**

Risques

**« Plan de continuité
d'activité/ Plan de reprise
d'activité »**
**Sécurité de la continuité
de service**
norme ISO 22301 – Guide SGDSN

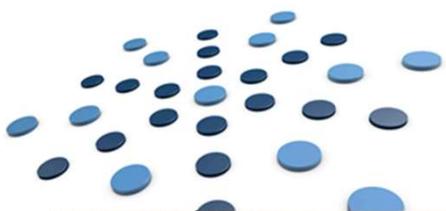
- NATURELS
- SANITAIRES
- TECHNOLOGIQUES
- RÉSEAUX
- SOCIÉTAUX
- ÉCONOMIQUE

**= contrats
externalisés doivent
intégrer une clause
« plan blanc »....**



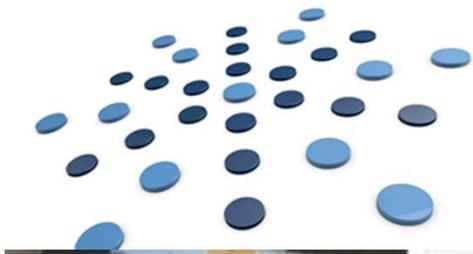
Constats

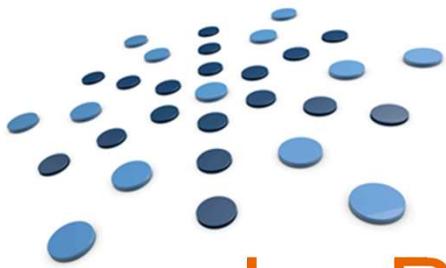
Les risques sociétaux



Constats

Les risques économiques





Le P.C.A : pourquoi ?

⇒ Mesures communes : Mode d'action RETAP RESEAUX

connaissance des acteurs
connaissance des usagers sensibles
remontée d'information commune
coordination générale et stratification

⇒ Mesures spécifiques par réseaux

ORSEC Eau
distribution bouteilles
d'eau

ORSEC Électricité
mobilisation/répartition
des groupes
électrogènes

**ORSEC
Hydrocarbure**
distribution priorisée



GUIDE ORSEC

DÉPARTEMENTAL ET ZONAL

MODE D'ACTION

RÉTABLISSEMENT ET APPROVISIONNEMENT
D'URGENCE DES RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ,
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES,
EAU, GAZ, HYDROCARBURES



GUIDE G5

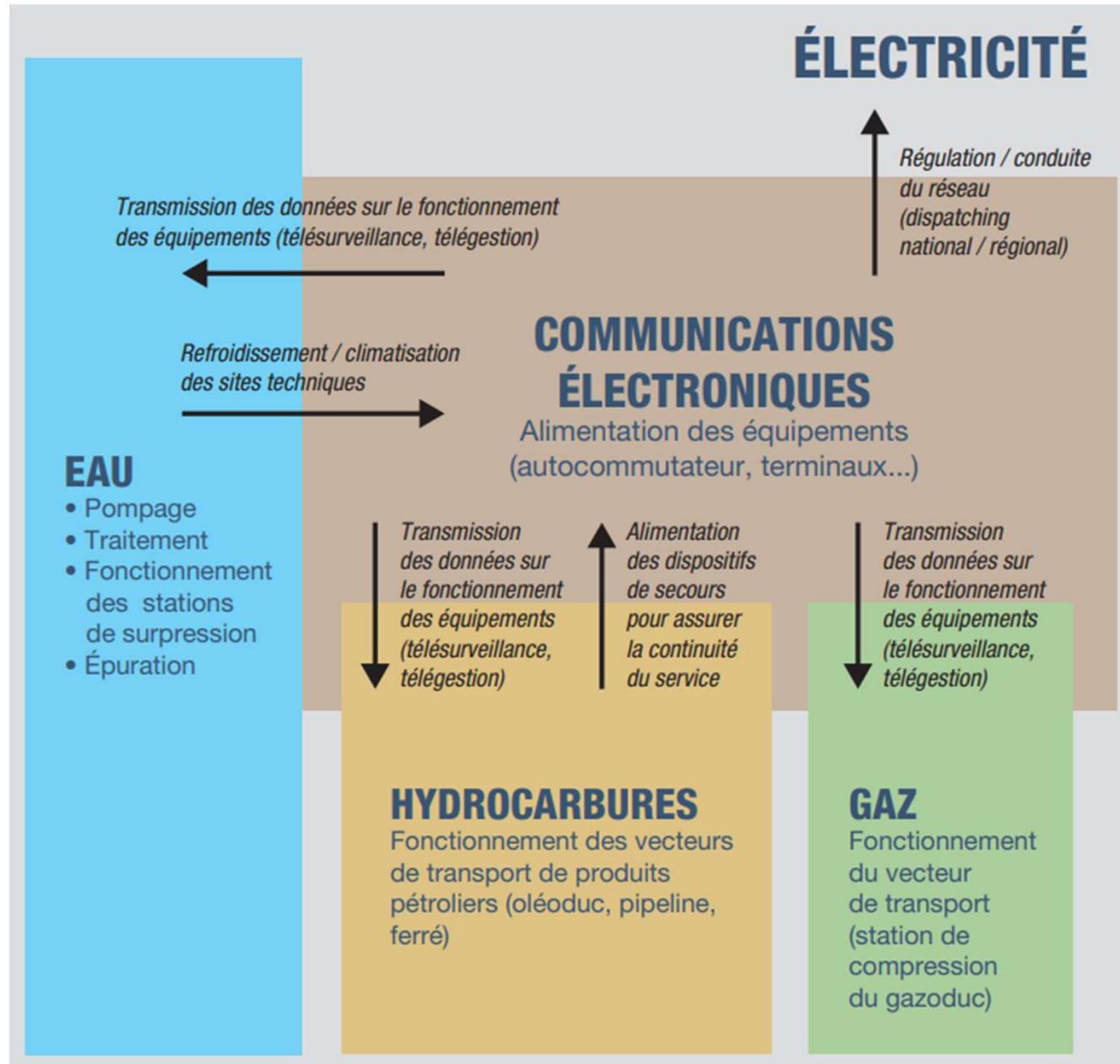
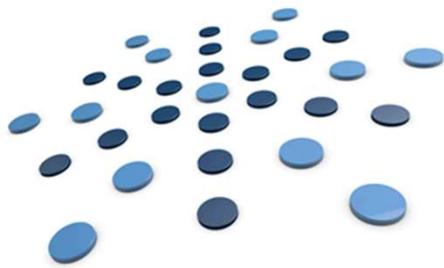


DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES



Le P.C.A

ex : interdépendance des réseaux





Incendie meurtrier dans un Ehpad de Paris



16 septembre 2019 – 6h55

Inondations dans l'Aude : 50 retraités d'un EHPAD ont échappé aux eaux

La maison de retraite de Saint-Hilaire (Aude) s'est retrouvée avec 80 cm d'eau dans les chambres des personnes âgées, heureusement évacuées à temps.



19/10/2018

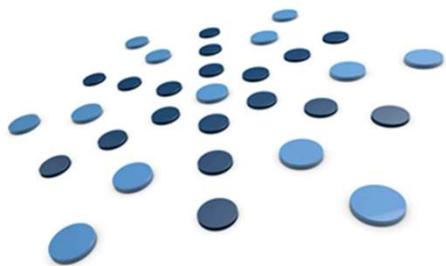


Groupes électrogènes installés dans un EHPAD



Groupes électrogènes installés dans un hôpital





ORSAN « AMAVI-Damage control »

NOVI (guide DGSC-GC du 2 janvier 2019)

**ORSAN
AMAVI**

Assurer la prise en charge dans le système de santé de nombreuses victimes (blessés somatiques)

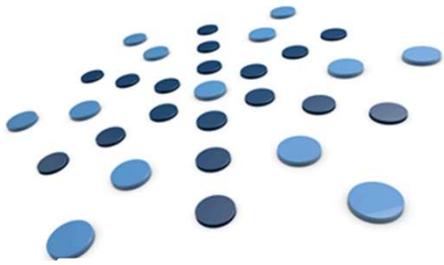
Catastrophe naturelle, accident technologique

Attentats avec des armes de guerre et des engins explosifs



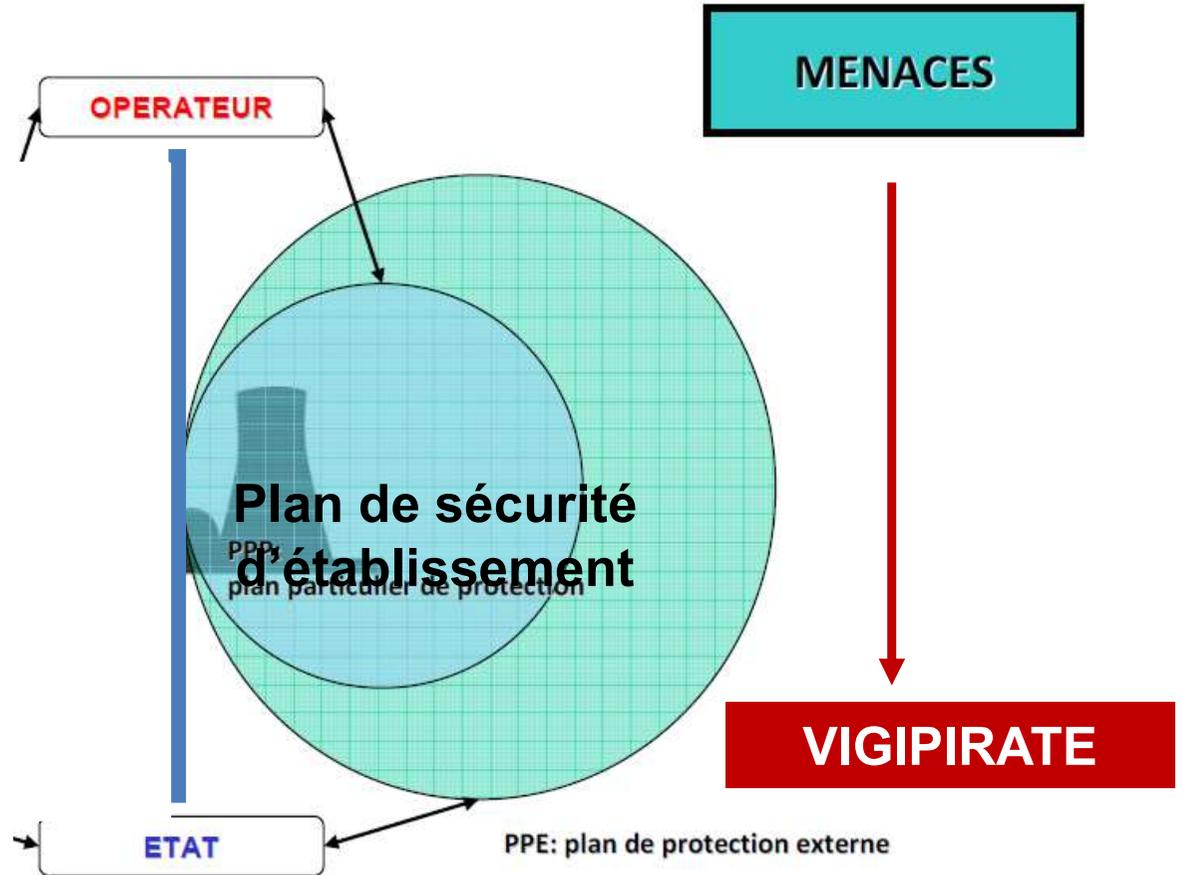
Attentats avec des armes de guerre et des engins explosifs





Plan de gestion des tensions hospitalières et des SSE (THSSE)

RISQUES



☹ C'est intentionnel, malveillant donc imprévisible...



STOP LA VIOLENCE A L'HÔPITAL

L'hôpital engagera systématiquement des poursuites contre toute personne qui exercera ces infractions au sein de notre établissement.

VIOLENCES PHYSIQUES ET VERBALES

3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

MENACES

3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

MENACES DE MORT

5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

DESTRUCTION, DEGRADATION OU DETERIORATION D'UN BIEN

2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

LE VOL

3 ans et 45 000€ d'amende.

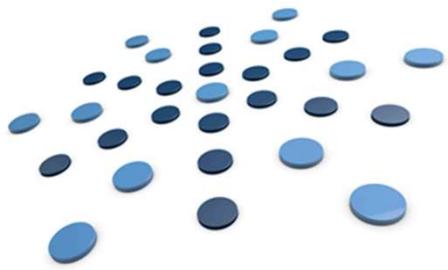
“

NOUS EXERÇONS
NOTRE **MÉTIER**,
LAISSEZ-NOUS
VOUS **SOIGNER**

”



Hôpital Européen
MARSEILLE | L'humain au cœur de nos soins

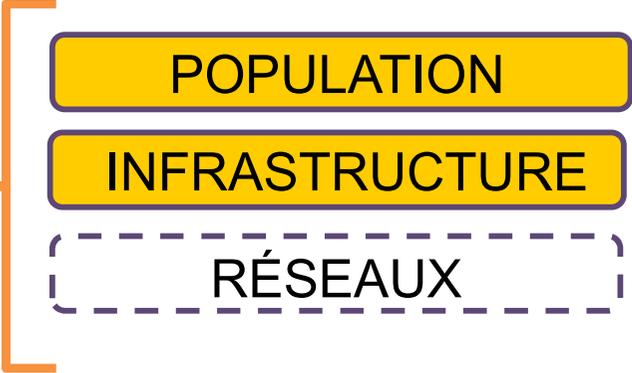


Concept de sécurité globale

**Interactions
pour maintenir
l'intégrité de mon
outils de
production
d'activité de soins**

**Plans de gestion Hospitaliers
Tensions /SSE (THSSE) :**
Plan Blanc
Plan de mobilisation interne
Plan bleu

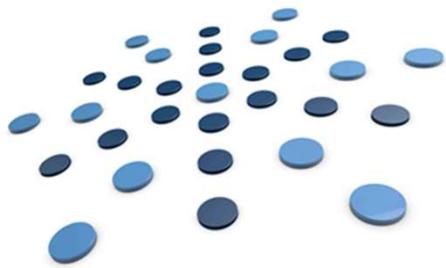
Menaces = VIGIPIRATE



**Plan de sécurité
d'établissement**
**Sécurité des agents hospitaliers/
patients/ publics/ infrastructures**
Instruction du 16 novembre 2016
Art.R.3131-13 CSP

**= Convention justice-Sécurité à
jour pour bénéficier d'APJ/ OPJ
et de renfort sécuritaire
(opération sentinelle)....**





- Aide à identifier les risques et menaces;
- Décrit et explicite l'organisation du PSE ;
- Prévoit les modalités d'exercice;
- Propose des fiches pratiques pour des évènements types.



Ministère des affaires sociales et de la santé

SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

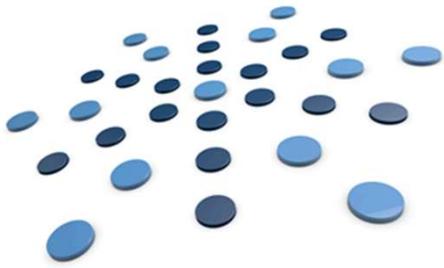
GUIDE D'AIDE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SÉCURISATION D'ÉTABLISSEMENT (PSE)



1^{ère} édition – avril 2017

DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS





Le plan : structure ?

10 actions

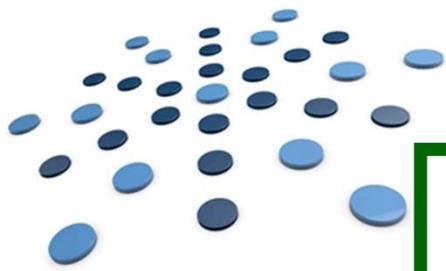
« Plan blanc

« Art. R. 3131-13. – I. – Le plan blanc d'établissement mentionné à l'article L. 3131-7 prend en compte les objectifs du dispositif "ORSAN" et définit notamment :

- « 1° Les modalités de mise en œuvre de ses dispositions et de leur levée ;
- « 2° Les modalités de constitution et de fonctionnement de la cellule de crise ;
- « 3° Des modalités adaptées et graduées d'adaptation des capacités et de mobilisation des moyens humains et matériels de l'établissement ;
- « 4° Les modalités d'accueil et d'orientation des patients ;
- « 5° Les modalités de communication interne et externe ;
- « 6° Un plan de circulation et de stationnement au sein de l'établissement ;
- « 7° Un plan de sécurisation et de confinement de l'établissement ; ←
- « 8° Un plan d'évacuation de l'établissement ;
- « 9° Des mesures spécifiques pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, notamment les accidents nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ;
- « 10° Des modalités de formation et d'entraînement à la mise en œuvre du plan.

☞ **Attention, le § 7 traite des dispositions de sécurisation des flux internes à l'établissement et ne se supplée pas au plan de sécurisation d'établissement par nature plus global.**





Concept de sécurité globale

Plan Bleu

Sécurité de la prise en charge

Art.D.312-155-4-1 CASF

👉 Organiser la continuité de la prise en charge de ses résidentsquoi qu' il arrive !!



INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/VSS2/DGCS/SD3A/2022/258 du 28 novembre 2022 relative au cadre de préparation et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION



Guide d'aide
à l'élaboration
du plan bleu
en EHPAD

2022

SSE situations
sanitaires
exceptionnelles

👉 Annexe 2 : Outils de sécurisation des ESSMS

Instruction SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESSMS pour élaborer leur démarche de sécurisation.



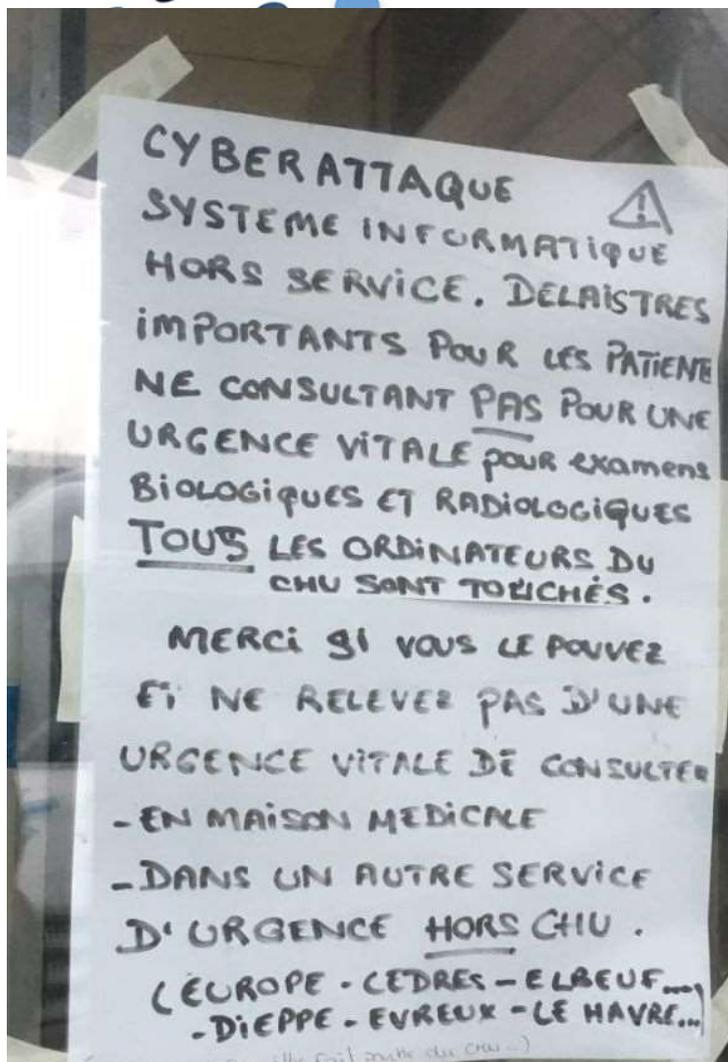
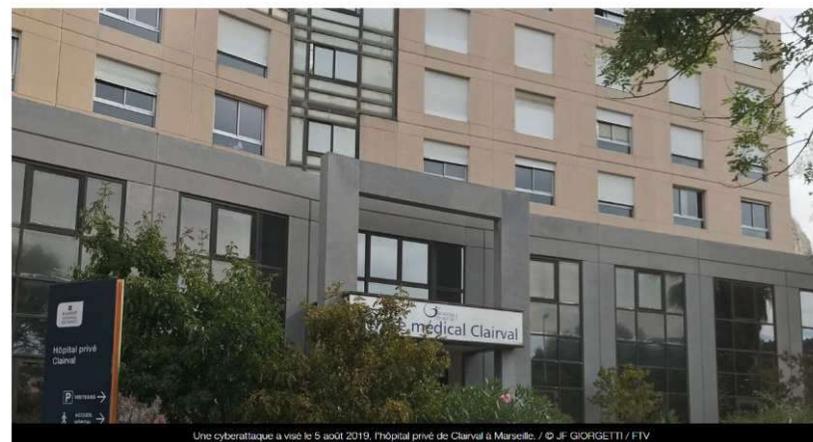
Actu – État de la menace

Le CHU de Rouen victime d'une cyberattaque, une enquête judiciaire a été ouverte

VU AILLEURS Suite à la cyberattaque du CHU de Rouen, le parquet de Paris a ouvert une enquête pour piratage en bande organisée et tentative d'extorsion, le 18 novembre 2019. Les attaques informatiques visant des établissements hospitaliers se multiplient et des solutions pérennes pour lutter peinent à émerger.

13 août 2019

Une cyberattaque vise les 120 hôpitaux du groupe Ramsay, l'hôpital de Clairval à Marseille concerné



France Bleu

21 décembre 2020

L'hôpital d'Albertville victime d'une cyberattaque

Depuis ce lundi, le Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers est visé par une cyberattaque. Son système d'information a été endommagé.

22 mars 2020 ASSISTANCE PUBLIQUE  **HÔPITAUX DE PARIS**

Attaque par déni de service dont le but est de rendre inaccessible les serveurs informatiques

Cyber attaque au CH de DAX = un cryptolocker qui a chiffré 150 serveurs du CH, soit 85%, ainsi que les sauvegardes la **nuit du 8 au 9 février 2021** = 15 jours de pertes d'activités = à minima 2 millions d'euros = reconstruction d'une nouvelle infrastructure réseau-serveurs

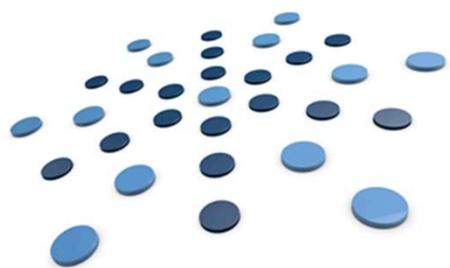


Cyber attaque du CH Corbeil-Essonnes (Sud Francilien) = **samedi 20 août 2022** = Diffusion de données patients = 1 mois de pertes d'activités = à minima 7 millions d'euros pour rebâtir le système informatique.



Le P.C.A

Maintenir les réseaux....



OT



SCADA

Perte de
DISPONIBILITÉ

GTC/GTE

Biomédical

Perte de
TRAÇABILITÉ



Cloud

Perte de
CONFIDENTIALITÉ

virtuelle

Serveur

Portable

Perte
D'INTEGRITÉ

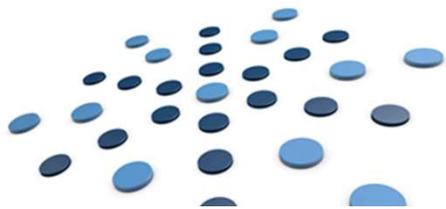
IOT

Cloud

IT

Infra
réseau





Concept de sécurité globale

Intégration SSI dans les plans de gestion

Concept de sécurité globale des plans « opérateurs » sanitaires

Objectif : il s'agit de maintenir l'organisation de la production des soins quoi qu'il arrive face aux risques et / ou aux menaces en repoussant le seuil de rupture capacitaire.

Plans de gestion des tensions et SSE en établissement

Plan de mobilisation interne / plan Blanc/ plan Bleu

Dispositif ORSAN/ ARS – Plans sanitaires

☞ Sécurité de la prise en charge des patients/ résidents

Art.R .3131-13 CSP/ Art.D.312-155-4-1 CASF

Menaces
Plan VIGIPIRATE



AGSSI
RSSI
RGPD
CNIL

Risques
Dispositif ORSEC/ préfecture

Plan de sécurisation d'établissement

☞ Sécurité des agents hospitaliers, des patients, du public et des infrastructures

Instruction du 16/11/2016 – Art.R.3131-13 CSP

Plan de continuité d'activité Plan de reprise d'activité

☞ Sécurité de la continuité de service

Norme ISO 22301

La cellule de crise hospitalière: Une logique de fonctions

